



AGISSEZ SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET FORMEZ VOS SALARIÉS

- Privilégiez le travail en binôme
- Répartissez et adaptez la charge de travail (recouche et chambre à blanc)
- Gérez la vacuité des chambres (communication avec l'accueil)
- Permettez au personnel l'utilisation de l'ascenseur, s'il existe
- Formez les nouveaux arrivés à la sécurité (incendie, accidents...)
- Tutorat et transmission des bonnes pratiques :
 - Utilisation des matériels et des produits
 - PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique / Gestes et postures)
 - EPI (Equipements de Protection Individuelle)

POUR EN SAVOIR PLUS

Différents guides INRS :

- ED 991 Femme de chambre et valet dans l'hôtellerie
- ED 6033 Lingère, linge et équipier dans l'hôtellerie
- ED 6082 Rénovation des hôtels

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter votre service de santé au travail et la CARSAT.

Votre
SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL
est à votre disposition pour vous conseiller

du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h à 17h

SERVICE PRÉVENTION

Laurène GOMIS
lgomis@sipst.fr • 02 47 70 51 64

Delphine DEGERT
ddegert@sipst.fr • 02 47 05 37 42



**Femmes de chambre
Valets de chambre**

EMPLOYEURS :
Quelques repères
pour mettre en place
une démarche de prévention

SIPST
Prévention et Santé au Travail
www.sipst-tours.fr



**SERVICE INTERENTREPRISES DE PRÉVENTION
ET DE SANTÉ AU TRAVAIL**
83-85 rue Blaise Pascal - BP 63855 - 37038 TOURS Cedex 6
Tél : 02 47 05 06 76 - Fax : 02 47 64 05 90
Association Loi 1901 n° 2391 - SIREN 775 341 373 - APE 8621Z
N° Intracommunautaire FR 21 775 341 373 - Photos : Imagin'e/Fotolia/iStock - Ed. 03/16

SIPST
Prévention et Santé au Travail
www.sipst-tours.fr

En partenariat avec  **Carsat** Centre
Retraite & Santé au travail

LES ENJEUX

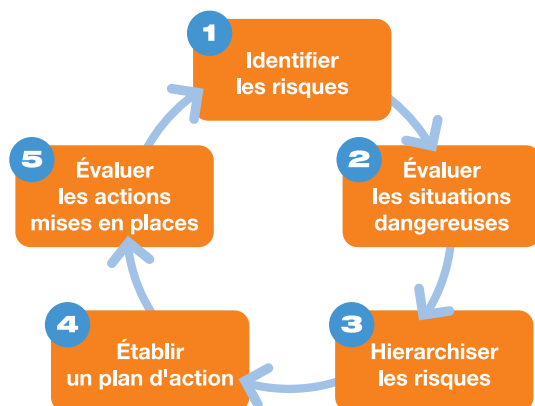
Une démarche de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles permet de :

- Satisfaire vos obligations concernant la santé et la sécurité de vos salariés
- Réduire l'absentéisme et ses conséquences sur la bonne marche de votre établissement
- Fidéliser votre personnel et rendre le métier d'agent d'hôtellerie plus attractif
- Améliorer votre qualité de service et répondre aux attentes de vos clients
- Contribuer globalement à la réduction des cotisations sociales de la profession

QU'EST-CE QU'UNE DÉMARCHÉ DE PRÉVENTION ?

C'est une action structurée qui nécessite la participation de vos salariés. La démarche est matérialisée dans le document unique d'évaluation des risques (DUER), qui doit être mis à jour régulièrement.

Le DUER, qui est une obligation réglementaire, traduit la méthode qui vous permet de maîtriser les risques auxquels sont exposés vos salariés.



Changements de locaux ou de matériels, profitez-en pour satisfaire votre clientèle tout en améliorant les conditions de travail et la sécurité de vos salariés.

Il n'existe pas de recettes toutes faites car chaque établissement a ses spécificités.

Il existe des bonnes pratiques professionnelles et des solutions opérationnelles.

PENSEZ À L'AGENCEMENT DES LOCAUX ET DU MOBILIER

- La réduction des risques doit être prise en compte dès la conception ou le projet de rénovation
- L'aménagement des locaux et du mobilier doivent satisfaire le client mais aussi faciliter le travail des agents hôteliers
 - Ascenseurs, monte-charges, treuils
 - Lingeries centrales et annexes
 - Revêtements de sol, plinthes
 - Lits : poids et hauteur des matelas, sur-matelas, lève-lits, pattes en téflon, roulettes, couettes et housses de couettes
 - Hauteur des accroches : TV, miroirs, décorations murales, supports serviettes...
 - Accessibilité : espaces de circulation, sanitaires suspendus, accès pommeaux de douche...
 - Surfaces faciles à entretenir : meubles, faïences...

CHOISISSEZ LES OUTILS ET ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL AVEC LES UTILISATEURS

- Adaptez le matériel à vos locaux et à votre organisation de travail
- Associez les salariés au choix du matériel :
 - Chariots de ménage, seaux avec presse
 - Aspirateurs, balais
 - Rolls
 - Raclettes avec manche télescopique
 - Cale-portes...
- Pensez à organiser une maintenance régulière des outils de travail : un matériel dégradé peut être source d'efforts supplémentaires et générer des accidents du travail

